

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi treize juin deux mille vingt-deux (13 juin 2022).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi treize juin deux mille vingt-deux (13 juin 2022) à 17 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière et directrice générale par intérim.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été notifié par courriel à chacun des membres du conseil, le 10 juin 2022.

RÉSOLUTION 22-274

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal renonce à l'avis de convocation pour ajouter, à l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :

- Lettre d'entente numéro 21
- Embauche d'un opérateur de centrale de traitement d'eau – Employé temporaire

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-275

FINANCEMENT PAR BILLETS – ADJUDICATION DE L'ÉMISSION DE BILLETS POUR UN MONTANT DE 1 960 900 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1024, 1025, 1038, 1056, 1058, 1057, 1083, 1255, 1300, 1303 et 1634, la Ville de Bécancour souhaite émettre une série de billets, soit un billet par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 juin 2022, au montant de 1 960 900 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Financière Banque Nationale inc.	141 000 \$	3,70 %	2023
	147 000 \$	4,10 %	2024
	153 000 \$	4,20 %	2025
	160 000 \$	4,35 %	2026
	1 359 900 \$	4,50 %	2027

Prix : 98,61900

Coût réel : 4,80775 %

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Banque Royale du Canada	141 000 \$	4,88 %	2023
	147 000 \$	4,88 %	2024
	153 000 \$	4,88 %	2025
	160 000 \$	4,88 %	2026
	1 359 900 \$	4,88 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,88000 %

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Caisse Desjardins de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne	141 000 \$	5,15 %	2023
	147 000 \$	5,15 %	2024
	153 000 \$	5,15 %	2025
	160 000 \$	5,15 %	2026
	1 359 900 \$	5,15 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,15000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Ville de Bécancour accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 20 juin 2022 au montant de 1 960 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 1024, 1025, 1038, 1056, 1058, 1057, 1083, 1255, 1300, 1303 et 1634. Ces billets sont émis au prix de 98,61900 pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

Les billets, capital et intérêts sont payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

La mairesse et la trésorière sont autorisées à signer les billets visés par la présente émission, soit un billet par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-276

FINANCEMENT PAR BILLETS – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE D'UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 960 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JUIN 2022

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bécancour souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 960 900 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
1024	5 800 \$
1025	6 000 \$
1038	37 200 \$
1056	46 800 \$
1058	45 400 \$
1057	138 100 \$
1083	40 000 \$
1255	355 400 \$
1300	110 300 \$
1303	105 100 \$
1634	1 070 800 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 1255, 1300, 1303 et 1634, la Ville de Bécancour souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONCORDANCE.** Les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule sont financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datées du 20 juin 2022;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
 3. les billets seront signés par la mairesse et la trésorière;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

-	2023	141 000 \$	
-	2024	147 000 \$	
-	2025	153 000 \$	
-	2026	160 000 \$	
-	2027	166 000 \$	(à payer en 2027)
-	2027	1 193 900 \$	(à renouveler)
2. **COURTE ÉCHÉANCE.** En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1255, 1300, 1303 et 1634, sera plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour ces amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-277

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour la réfection de rues en 2022;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Construction et pavage Boisvert inc.	2 774 278,34 \$ <i>Corrigé</i>
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	2 791 880,44 \$
Construction et pavage Portneuf inc.	2 814 007,20 \$
Maskimo Construction inc.	3 193 797,63 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Construction et pavage Boisvert inc.**, 180, boulevard de la Gabelle, Saint-Étienne-des-Grès, G0X 2P0, et lui accorde le contrat pour la réfection de rues en 2022, pour le

prix de **deux millions sept cent soixante-quatorze mille deux cent soixante-dix-huit dollars et trente-quatre cents (2 774 278,34 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 2 juin 2022 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Réfection de rues 2022 – Divers secteurs – N/D : 03-05.03.01-152 », daté du 14 mai 2022, et de ses addenda.

2. AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX. Ville de Bécancour affecte, à même ses fonds généraux non autrement appropriés pour payer les coûts des travaux de pavage et de construction de bordures de rue :

- la somme de soixante et onze mille dollars (71 000 \$), pour les travaux prévus au règlement numéro 1650 (développement domiciliaire Lemay-Rheault, phase II);
- la somme de vingt-trois mille dollars (23 000 \$), pour les travaux prévus au règlement numéro 1655 (Domaine de la Tour, phase VIII).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675

Monsieur le conseiller Pascal Doucet, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1173 sur la gestion des matières résiduelles.

Ce règlement a pour but de modifier certains articles du règlement numéro 1173, dont les définitions de « bac roulant », de « déchets encombrants » et de « déchets solides », la fréquence de la collecte régulière des ordures et les horaires, et ce, afin d'arrimer le règlement avec les pratiques de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour–Nicolet–Yamaska.

- dépose le projet du règlement numéro 1675 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1173 sur la gestion des matières résiduelles ».

RÉSOLUTION 22-278

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a demandé des prix à deux entreprises pour l'aménagement de deux espaces de bureaux au Bureau d'information touristique;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la soumission faite par Buromax inc., en date du 25 mai 2022, et de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice du Service des communications, et approuvée par M^e Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim, en date du 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Ville de Bécancour accorde un contrat à **Buromax inc.**, 5985, rue Corbeil, Trois-Rivières, G8Z 4T3, pour l'aménagement de deux espaces de bureaux au Bureau d'information touristique, pour le prix de **seize mille neuf cent dix-neuf dollars et soixante-dix-huit cents (16 919,78 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
- 2. AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme de seize mille neuf cent dix-neuf dollars et soixante-dix-huit cents (16 919,78 \$) à même ses fonds généraux non autrement appropriés pour payer les coûts de la dépense.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise madame Marie-Michelle Barette, directrice du Service des communications, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la soumission de Buromax inc. et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-279

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dons et de commandites de Loisirs Gentilly inc., faite le 27 mai 2022, pour l'organisation, par le Comité jeux d'eau de Gentilly, d'une fête de quartier à l'occasion de l'inauguration des jeux d'eau au Parc des Cygnes du secteur Gentilly;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$ à Loisirs Gentilly inc., pour l'organisation, par le Comité jeux d'eau de Gentilly, d'une fête de quartier à l'occasion de l'inauguration des jeux d'eau au Parc des Cygnes du secteur Gentilly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-280

POSTE DE CONCIERGE POUR L'ATELIER MUNICIPAL – EMPLOYÉE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher temporairement un concierge pour l'atelier municipal pour remplacer le concierge de l'atelier municipal durant son absence;

CONSIDÉRANT l'article 2.06 a) i- de la convention collective;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Charlène Dostie Bernier, responsable du recrutement chez Le Groupe Consilium, et par monsieur Donald Roy, chef d'équipe – Service à la communauté, en date du 9 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche, à compter du 4 juillet 2022, comme employée temporaire selon l'article 2.06 a) i- de la convention collective, madame Jessica Noël, au poste de concierge pour l'atelier municipal, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-281

POSTE DE SURINTENDANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU – EMPLOYÉ CADRE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 09-162 adoptée à la séance du 6 avril 2009, la Ville embauchait, à compter du 20 avril 2009, monsieur Hugo Charest-Bellemare au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau (mobile);

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Carbonneau prendra sa retraite à compter du 7 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de la centrale de traitement d'eau, il y a lieu d'embaucher un nouveau surintendant à l'hygiène du milieu pour remplacer monsieur Carbonneau;

CONSIDÉRANT qu'un concours a été ouvert pour combler ce poste cadre de surintendant à l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT que monsieur Hugo Charest-Bellemare a posé sa candidature à ce poste;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Charlène Dostie Bernier, responsable du recrutement chez Le Groupe Consilium, et par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 9 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour nomme, à compter du 20 juin 2022, monsieur Hugo Charest-Bellemare, comme employé cadre permanent, au poste de surintendant à l'hygiène du milieu, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et sujet à une période de probation d'un an.

Monsieur Charest-Bellemare bénéficie de tous les avantages du « Règlement intérieur déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfices accordés aux employés cadres de la Ville » et assume les obligations y mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-282

LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 21

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre d'entente numéro 21 concernant l'entente relative à la renonciation à procéder à l'affichage interne et externe d'un poste temporaire de préposé aux opérations à la Centrale de traitement d'eau;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine la signature, par madame Isabelle Auger St-Yves, directrice générale par intérim, le 13 juin 2022, de la lettre d'entente numéro 21 entre la Ville de Bécancour et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677 (FTQ-CTC) concernant la renonciation à procéder à l'affichage interne et externe d'un poste temporaire de préposé aux opérations à la Centrale de traitement d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-283

POSTE D'OPÉRATEUR DE CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU – EMPLOYÉE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher temporairement un opérateur de centrale de traitement d'eau pour remplacer un opérateur durant son absence;

CONSIDÉRANT l'article 2.06 a) i- de la convention collective;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Michel Carbonneau, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 31 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche, à compter du 16 juin 2022, comme employée temporaire selon l'article 2.06 a) i- de la convention collective, madame Laurence Goulet, au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions.

RÉSOLUTION 22-284

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 17 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière